

# **BStGer RH.2015.8 vom 17. Juli 2015**

Bundesstrafgericht, 2015-07-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_RH.2015.8](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RH.2015.8)

FR: TPF RH.2015.8 du 17 juillet 2015

IT: TPF RH.2015.8 del 17 luglio 2015

## **Regeste**

Extradition aux Etats-Unis. Elargissement (art. 50 al. 3 EIMP).

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La cause est rayée du rôle.

### **E. 2**

Il est statué sans frais.

### **E. 3**

Il n'est pas octroyé de dépens.

Bellinzone, le 17 juillet 2015

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: Le greffier:

Distribution

- Mes Paul Gully-Hart et George Ayoub - Office fédéral de la justice, Unité extraditions

Indication des voies de recours

En matière d'entraide pénale internationale, les autres décisions préjudicielles et incidentes notifiées séparément ne peuvent faire l'objet d'un recours. C'est sous réserve des décisions relatives à la détention extraditionnelle ou à la saisie d'objets et de valeurs, si elles peuvent causer un préjudice irréparable ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (cf. art. 93 al. 1 et 2 LTF). Si le recours contre les décisions préjudicielles et incidentes n'est pas ouvert au sens de l'art. 93 al. 1 et 2 LTF ou qu'il n'est pas utilisé, ces décisions peuvent être attaquées par un recours contre la décision finale dans la mesure où elles influent sur le contenu de celle-ci (cf. art. 93 al. 3 LTF).

Le recours n'est recevable contre une décision rendue en matière d'entraide pénale internationale que s'il constitue un cas particulièrement important (cf. art. 84 al. 1 LTF). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (art. 84 al. 2 LTF).

Le recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 10 jours qui suivent la notification de l'expédition complète (cf. art. 100 al. 1 et 2 let. b LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.